



transport scolaire



MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION INDIVIDUELLE POUR ABSENCE DE TRANSPORT – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Bénéficiaires :

Seuls les élèves qualifiés d'ayants droit peuvent solliciter l'allocation pour absence de transport. Les élèves remplissant cumulativement les conditions suivantes sont donc concernés :

- l'élève doit obligatoirement être domicilié dans le ressort territorial de Cœur de Savoie, c'est-à-dire dans l'une des 41 communes membres,
- et l'élève doit être scolarisé :
 - dans une école primaire de secteur (élémentaire, maternelle) de la commune de domiciliation ou appartenant à un regroupement pédagogique intercommunal (y compris écoles intercommunales) reconnu par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.
 - ou dans un collège de secteur situé dans le périmètre de Cœur de Savoie en conformité avec la carte scolaire,
 - ou en classe de SEGPA dans un collège du territoire de Cœur de Savoie même si celui-ci n'est pas l'établissement correspondant à la carte scolaire.

Conditions d'attribution :

L'attribution de l'allocation pour absence de transport tient compte de la distance parcourue et peut être versée pour les élèves comme définis ci-dessus qui :

- ne bénéficient d'aucune desserte en transport scolaire et sont domiciliés à plus de 3 km* de leur établissement scolaire,
- ou sont domiciliés à plus de 3km* du point d'arrêt le plus proche situé sur un service de transport scolaire desservant leur établissement.

Modalités de calcul et de versement :

L'indemnité est calculée en fonction de la distance « aller »* entre :

- le domicile de l'élève et son établissement scolaire en cas d'absence totale de transport,
- le domicile de l'élève et le point d'arrêt le plus proche situé sur un service de transport scolaire desservant son établissement.

L'allocation est versée annuellement pour une année scolaire précise.



Son montant est forfaitaire, par élève, selon les tranches kilométriques suivantes :

	Distance « aller » parcourue	Montant de l'allocation forfaitaire annuelle
Tranche 1	3 à 4,5 km	200 €
Tranche 2	4,6 à 6 km	300 €
Tranche 3	> 6 km	400 €

Une seule allocation est versée par famille si les enfants sont scolarisés dans le même établissement scolaire.

L'allocation est versée en 1 seule fois, en fin d'année scolaire, sur demande expresse des familles concernées via un dossier de demande et après instruction et validation de la demande par Cœur de Savoie.

Démarches :

- Si les conditions décrites ci-dessus sont remplies, compléter le formulaire de demande et l'envoyer par courrier à la Communauté de communes Cœur de Savoie avant le 13 juillet 2023.
- Si plusieurs enfants d'une même famille sont concernés, compléter un formulaire par enfant et les transmettre ensemble à Cœur de Savoie.
- En cas de garde alternée, joindre à la demande l'attestation de garde alternée pour le transport scolaire et compléter un formulaire par parent pour chacun des enfants, en spécifiant le nombre de jours de scolarité effectué en résidant à chaque adresse. Les formulaires doivent être transmis ensemble à Cœur de Savoie.
- En cas de déménagement en cours d'année, compléter un formulaire par lieu d'habitation si les deux adresses répondent aux conditions d'attributions ou un seul formulaire si seule une adresse est concernée en spécifiant le nombre de jours de scolarité effectué en résidant à cette adresse.

Dans tous les cas, Cœur de Savoie se réserve le droit d'effectuer des vérifications sur l'exactitude des informations fournies.

Le demandeur de l'allocation pour absence de transport sera informé par mail des suites données à son dossier.

** La distance est calculée en tenant compte des voies carrossables et en respectant les sens de circulation*

